

Service Affaires juridiques,
administratives et foncières

OBJET : VERSEMENT DE LA FRANCHISE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 30/06/23 AU TITRE DU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque SUZUKI SWIFT immatriculé FC-037-VG a fait une marche arrière contre un muret,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 1 900,49 €,

CONSIDÉRANT que l'assureur flotte automobile de la commune d'Annonay, AXA, a réglé la somme de 1 650,49 € au garage carrosserie VIOLA, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 250,00 € correspondant à la franchise contractuelle, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement de la somme de 250,00 € en règlement total du sinistre du 30/06/23 est décidé au profit de carrosserie VIOLA.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et au garage carrosserie VIOLA.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 octobre 2023

Le Maire
Simon PLENET

Par délégation

Jérémie LADET

Chief de service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 16/10/2023

Identifiant télétransmission : 007.210700.100-
20230101.44948-
AI. 1-1

[Signature]

